REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La Conseillère d´Etat

No dossier : 820/2025

DÉCISION
du 23 OCT. 2025

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 02 septembre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 02 septembre 2025, portant sur:

un crédit d'étude 781 600 francs destiné à l'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1665 I
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Crédit de 781 600 francs destiné aux études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords (PR-1665 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 69 oui et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 781 600 francs, destiné aux études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 781 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire : Alpha Oumar Dramé

Le Président : Ahmed Jama